Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260321-51_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le samedi 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le samedi quatre mars deux mille vingt-six, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi dix-sept mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 28	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme DEBROIZE Anne, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme TANCEREL Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, Mme GESLIN Annie.

Absents Excusés :

M. MORVAN Arnaud procuration à Mme LAMART Dominique

M. DELINOTTE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 17 mars 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

51_03_2026 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

M. Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, lequel est présidé par le.a Maire, président.e de droit.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social mené dans la commune.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260321-51_03_2026-DE

En outre, Conformément à l'article L123-6 du CASF, au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- Et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration, et ce à chaque renouvellement de conseil municipal et pour la durée de mandat de ce conseil.
Sa composition minimum est de 3 membres élus et 3 membres nommés. Le maximum étant de 8 membres élus et 8 membres nommés (en nombre égal à celui des membres désignés par le conseil).

Il est proposé au conseil de :

- **FIXER le nombre de représentants du conseil au sein du CCAS à 8.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

